Mon ministère estime que, jusqu'ici, la tendance à délaisser le pétrole du Venezuela pour celui du Moyen-Orient n'a pas été plus grande à cause de la différence provenant de l'indemnité qu'elle ne l'aurait été autrement. Cela ne veut pas dire qu'on n'a pas délaissé le pétrole du Venezuela pour celui du Moyen-Orient, mais qu'on avait prévu que cela se passerait sans les événements d'il y a environ un an et sans le programme d'indemnités.

- M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Selon le ministre, cette tendance provient-elle d'une diminution des approvisionnements de pétrole brut vénézuélien? Est-ce pour cela qu'on préfère maintenant le pétrole du Moyen-Orient?
- M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président. Il s'agit vraiment de réductions de la production au Venezuela. Elles s'expliquent principalement par la volonté de cet État de conserver ses ressources. Mais on peut supposer que certaines des dernières réductions s'inspiraient de la politique des pays de l'OPEP, qui jugent souhaitable de restreindre les volumes de production.

Les quantités de pétrole offertes par le Venezuela ont baissé, ce qui a réduit nos importations. Comme je l'ai indiqué, nous travaillons à mettre au point un programme qui devrait permettre un compromis acceptable entre les sociétés d'une part et les producteurs étrangers d'autre part, et qui pourrait être appliqué avec un minimum d'inconvénients pour le consommateur des produits raffinés à partir de pétrole brut importé. C'est l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie qui aurait le principal rôle à jouer à cet égard. Mais plutôt que d'entrer ici dans le détail de cette question, il vaudrait mieux que les membres du comité interrogent les membres de cet office, lorsqu'ils y exposeront jeudi prochain les problèmes délicats que va poser la transition vers un système plus équitable que celui que nous avons maintenant.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Cela ira, monsieur le président.

Le vice-président: L'article 70 est-il adopté?

(L'article 70 est adopté.)

(L'article 71 est adopté.)

Sur l'article 72—Demande.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, cet article est lui aussi assorti d'un amendement. Il s'agit d'ajouter les mots «au Canada», à l'expression «du pétrole au Canada en vue de le traiter, de le consommer, de le vendre ou d'en faire un autre usage». Ainsi, les indemnités ne seront versées que sur le pétrole destiné à être consommé au Canada. Cette modification harmonise d'ailleurs l'application de l'indemnité d'importation avec le bill C-18 sous sa forme actuelle. Peut-être le ministre des Communications voudra-t-il proposer l'amendement. J'en ai d'ailleurs un autre.

M. Pelletier (Hochelaga) propose:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant la ligne 36, à la page 27, et en y substituant ce qui suit:

Administration du pétrole—Loi

«autre usage au Canada est admissible aux indemnités»

Le vice-président: L'amendement à l'article 72 est-il adopté?

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai un autre amendement à proposer à l'article 72 (2); il s'impose tout simplement à cause du délai qui s'est écoulé depuis la présentation du bill à la Chambre. Voici le texte de cet amendement:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant la ligne 9, à la page 28, et en y substituant ce qui suit:

«le 1974 et la première moitié de l'année civile 1975, avoir un effet rétroactif, et à la»

Là encore, c'est le ministre des Communications qui le proposerait.

M. Pelletier (Hochelaga): J'en propose l'adoption.

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

(L'article 72 modifié est adopté.)

(L'article 73 est adopté.)

Sur l'article 74—Échéance du paiement des indemnités.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer à l'article 74 qui fait suite à celui que j'ai fait circuler auparavant. Le présent amendement reprend le fond du précédent et y ajoute un autre amendement. Il se lit ainsi:

Qu'on modifie le bill C-32

- a) l'amendement en question ne s'applique qu'à la version anglaise.
- b) en supprimant les lignes 39 à 44 inclusivement, à la page 28, et en y substituant ce qui suit:

«vente et

- c) en supprimant la ligne 1, à la page 29, et en y substituant ce qui suit:
 - «b) la date de livraison du pétrole,»
- M. Pelletier (Hochelaga): J'en propose l'adoption.
- M. Macdonald (Rosedale): Je suis persuadé que l'importance de l'amendement s'imposera immédiatement à tous les députés.

(L'amendement de M. Pelletier (Hochelaga) est adopté.)

(L'article 74, modifié, est adopté.)

(Les articles 75 et 76 sont adoptés.)

Sur l'article 77-Règlements.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai ici un amendement à proposer qui autoriserait la désignation des dérivés du pétrole brut et de l'essence naturelle ou des condensats comme autant de produits pétroliers tout à fait en conformité des lignes notées plus tôt au sujet de la provenance canadienne du brut dans le cadre de la redevance d'exportation sur le pétrole. Les députés se rappelleront, il y a certaines circonstances où du pétrole liquide plus lourd est-produit en rapport avec le gaz naturel et sert de stock d'alimentation. Cela permettrait qu'une indemnité compensatrice soit payée à cette fin.

Le ministre des Communications qui s'intéresse beaucoup à la question a proposé l'amendement suivant: